

DECISION N° 2460

METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : AGRICULTURE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | |
|---|---|
| VU la Constitution ; | VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | |
| VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « AGRICULTURE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	DIGBE YOGOLE CONSTANT	26/06/1990 A BINGERVILLE	M	IVOIRIENNE	BTS AGRICULTURE opt ELEVAGE ET METIERS DE LA VIANDE	CAP / BT
2.	GROBRI YANNICK	12/07/1987 A ABOBO	M	IVOIRIENNE	BTS AGRICULTURE TROPICALE opt PRODUCTION VEGETALE	CAP / BT
3.	ZIBO BOMISSO ADOLPHE	10/06/1983 A KOUNAHIRI	M	IVOIRIENNE	BTS AGRICULTURE TROPICALE opt PRODUCTION VEGETALE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



09 DEC 2024

DECISION N° 2461

METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ANGLAIS

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | |
|---|---|
| VU la Constitution ; | VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | |
| VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ANGLAIS » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	BIEKOI MOYA MARIE DOMINIQUE	16/11/1984 A YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	LICENCE ANGLAIS	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



09 DEC 2024

DECISION N° 2462

METFPA/DGFI/DEEP du 09 DEC 2024

Union-Discipline-Travail

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : BÂTIMENT CHANTIER GROS ŒUVRES

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- | | | | |
|----|--|----|--|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « BÂTIMENT CHANTIER GROS ŒUVRES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	BAMBA ISSIHAKA	20/10/1992 A SAN-PEDRO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL opt BATIMENT	CAP / BT / BAC
2.	DAGO KOUADIO JEAN WILFRIED	04/12/1991 A DIVO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL opt BATIMENT	CAP / BT / BAC
3.	DIOH GERALD ORPHEE	12/06/1990 A LOGOUALE	M	IVOIRIENNE	BT CHANTIER GROS ŒUVRES	CAP
4.	GUE LOUA ATHANASE	26/04/1992 A BIANKOUMA	M	IVOIRIENNE	BT CHANTIER GROS ŒUVRES	CAP
5.	KOFFI DRAMANE	17/05/1986 A ABENGOUROU	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR DES TECHNIQUES opt BATIMENT ET URBANISME	CAP / BT / BAC
6.	TOLLA AMANI MARTIN	01/01/1987 A ATTIAKRO/ SAKASSOU	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL opt BATIMENT	CAP / BT / BAC
7.	YAO KOFFI VICTORIEN	05/04/1997 A YAMOUSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL opt BATIMENT	CAP / BT / BAC
8.	ZRAN KOUI BORIS	20/12/1987 A MAN	M	IVOIRIENNE	BTS GENIE CIVIL opt BATIMENT	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DGFI 01
METFPA/DEEP 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : BIOCHIMIE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | |
|---|---|
| VU la Constitution ; | VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | |
| VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « BIOCHIMIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	BATAÏ NÉMAHIOUON FRANCIS	22/04/1987 A GOENIÉ / BANGOLO	M	IVOIRIENNE	LICENCE ALIMENTATION, NUTRITION ET PHARMACOLOGIE	CAP / BT / BAC
2.	ETTIEN AFFIA ANNE FLORENCE	10/12/1991 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	MASTER SCIENCES DE LA NATURE opt PRODUCTION ANIMALE	CAP / BT / BAC
3.	KOUAKOU KOUASSI JOSEPH	19/03/1979 A DIMBOKRO	M	IVOIRIENNE	BTS CHIMIE CONTRÔLE DE QUALITE	CAP / BT
4.	N'ZI AMENAN FABIENNE ANNE-JULIE	15/04/1992 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	MASTER DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS	CAP / BT / BAC
5.	SEBE ZRO BI LEI RODRIGUE	19/02/1981 A BOUAKE	M	IVOIRIENNE	BTS CHIMIE CONTRÔLE DE QUALITE	CAP / BT
6.	SYLLA ABDOULAYE	17/09/1977 A KORHOGO	M	IVOIRIENNE	MASTER DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS	CAP / BT / BAC
7.	TIMITE CHIKA MAMADOU	05/05/1979 A SEGUELA	M	IVOIRIENNE	BTS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ET CHIMIQUES opt CONTRÔLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

